



ARRÊTÉ

Arrêté n° AG/SP/2025/ 613

Interdiction de circulation
Rue Rougemaille
Le samedi 20 décembre 2025 de 9h00 à
20h00.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-6-1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R.
110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10, R. 417-11 et R.
417-12,

VU l'arrêté municipal n° 2020/131 en date du 9 juillet 2020,
portant délégation de signature à Monsieur Jérôme
CURIEN, en qualité de Directeur Général des services.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête de noël et qu'en
raison de la présence exceptionnelle de commerçants, il
y a lieu, par mesure de sécurité, d'interdire la circulation,
rue Rougemaille.

ARRÊTONS

Article 1 – La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Rougemaille. **Le samedi 20 décembre 2025 de 9h00 à 20h00.**

Article 2 – Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 – Les agents municipaux et représentants de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemercier – 80 000 AMIENS, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis, le 21/12/25

Pour le Maire
et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des services

Cet arrêté a été,
Publié sur le site internet de la collectivité le : 21/12/25